

ARRETE N° 502/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD36-CHEMIN NOTRE DAME DE LA PAIX – LE CHEMIN ROSEMONT
DU 12 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 08/09/2022 ;
VU l'autorisation de l'UTR en date du 18/08/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 18/05/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD36-chemin Notre Dame de la Paix et le chemin Rosémont**, pour permettre les travaux de branchement AEP par SUDEAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, de 8 h 00 à 16 h 00, sauf week-ends, **la RD36-chemin Notre Dame de la Paix** (à hauteur du n° 42C) et **le chemin Rosémont** (à hauteur du n° 67) sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDEAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 08 septembre 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
Jean-Louis